

N°DELB-20260056

Date de la convocation : 23 avril 2026

Publication sur le site internet le : 6 mai 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 41

Présents : 37 Votants : 41 Absents : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE MERCREDI VINGT-NEUF AVRIL, A DIX-HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN MAIRIE DE PAVILLY, SIEGE SOCIAL, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, DETALMINIL Baptiste, FERMENT Grégory, HAUGUEL Laurent, HAUPAIX Magalie, HOURMANT Frédéric, MERON Mathieu, NICOLLE Noa, OUARRAOU Fatima, POIRREE Guy, PREVOST CATHY, VIAU Frédéric
PAVILLY	M. TIERCE, Maire, CAPRON Magali, CHEVALLIER Aurélie, LARGILLET Agnès, LECAUDE Francis, LEMONNIER Christelle, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynard
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
BOUVILLE	M. LERMECHAIN, Maire, ELIOT Christel
EMANVILLE	BELLET Grégory, Maire, HYACINTHE David
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, HARDY Floriane
VILLERS-ECALLES	GRANLIN Valérie, Maire, LAUNAY Jean-Noël, OLIVIER Christophe
STE-AUSTREBERTHE	RENAULT William, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. DETALMINIL, Mme LEMAIRE-DELACROIX qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, M. FOSSE qui a donné pouvoir à Mme MULET, M. LEFAUX qui a donné pouvoir à M. TIERCE

Secrétaire de séance : Monsieur NICOLLE

15 – Aménagement Durable du Territoire - GEMAPI – Election des délégués au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec

Les lois de décentralisation n°2014-58 du 27 janvier 2014 et n°2015-991 du 07 août 2015 ont confié, depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence de gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) aux intercommunalités à fiscalité propre (Métropoles, communautés urbaines et communautés de communes).

Quatre items de l'article L211-7 du code de l'environnement doivent obligatoirement être mis en œuvre dans le cadre de la compétence GEMAPI :

- 1° L'aménagement d'un bassin versant ou d'une fraction de bassin hydrographique
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal ou à ce plan d'eau
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Par délibération du Conseil communautaire en date du 21 décembre 2017, celui-ci a autorisé le transfert des items 1° et 5° de cette compétence communautaire au Syndicat Mixte de Bassin versant Austreberthe et Saffimbec (SMBVAS) et des items 2° et 8° au Syndicat Mixte des Rivières de l'Austreberthe et du Saffimbec.

A compter du 1^{er} janvier 2022, ces deux syndicats ont fusionné au sein d'une structure unique à compétences élargies incluant notamment la lutte contre les inondations et l'aménagement d'eau. Ce nouveau syndicat a été créé sur un périmètre identique à celui de l'ancien SMBVAS.

Les statuts de cette nouvelle structure ont été validés en Conseil Communautaire le 27 mai 2021.

La Communauté de communes doit élire 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants qui assureront la représentation de la Communauté de communes au sein de ce Syndicat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat Mixte du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec issu de la fusion du Syndicat mixte du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec et du Syndicat Mixte des rivières de l'Austreberthe et du Saffimbec en date du 13 octobre 2021 ;

Vu la délibération n° 20/2021 du 27 mai 2021 validant les statuts de l'entité fusionnée ;

Vu la délibération n°15/2021 du 10 décembre 2021 ;

Considérant la fusion des syndicats susmentionnés à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant que, conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante a préalablement autorisé, à l'unanimité, d'effectuer cette désignation par un vote à main levée ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

Article 1^{er} : de procéder à l'élection de 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants pour siéger au sein des instances du Syndicat Mixte de Bassin versant Austreberthe et Saffimbec.

Article 2 : de décider que, dans le cas où une seule liste serait présentée après appel de candidatures, les nominations prendront effet immédiatement.

Article 3 : de désigner :

Titulaires	Suppléants
Jean-François CHEMIN	Christophe BOUILLON
Grégory BELLET	Laurent HAUGUEL
Sylvain BULARD	François DODELIN
Raynald TOCQUEVILLE	Valérie CARCA-BOUCHER
Nadège BALZAC	Thierry LERMECHAIN
Véronique BOULARD	Alain AMIOT
Valérie GRANLIN	Dominique LE MOING

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.